

Smaizys & Company, Winnipeg (Man.), \$35,760.00.

4. L'ouverture des soumissions a eu lieu le vendredi 17 avril 1953.

BUREAU DE POSTE À ROBERVAL (P.Q.)

M. Spence:

1. Les plans et devis du nouveau bureau de poste de Roberval (P.Q.) sont-ils terminés?
2. Sinon, quand le seront-ils?
3. Quel sera le genre de construction de cet immeuble?
4. Y a-t-il eu appel de soumissions pour cette entreprise?
5. Sinon, à quelle date prévoit-on effectuer cet appel?

L'hon. M. Fournier:

1. Non.
2. Au début d'août 1953.
3. Construction à l'épreuve des incendies.
4. Non.
5. Quand les plans et devis seront terminés, probablement en septembre 1953.

BUREAU DE POSTE DE DOLBEAU (P. Q.)

M. Spence:

1. Les plans et devis du nouveau bureau de poste de Dolbeau (P.Q.) sont-ils terminés?
2. Sinon, quand le seront-ils?
3. Quel sera le genre de construction de cet immeuble?
4. Y a-t-il eu appel de soumissions pour cette entreprise?
5. Sinon, à quelle date prévoit-on effectuer cet appel?

L'hon. M. Fournier:

1. Non.
2. Vers la fin de 1953.
3. Semblable à l'édifice actuel.
4. Non.
5. Quand les plans et devis seront terminés.

INSPECTEUR DES NAVIRES, À GLOVERTOWN (T.-N.)

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Qui est l'inspecteur des navires, à Glovertown, Bonavista-Bay?
2. Quelles sont ses fonctions?
3. Quel est son traitement?
4. Lui verse-t-on des indemnités de dépenses?
5. Dans le cas de l'affirmative, quel montant lui a-t-on versé en 1952-1953?

M. Benidickson:

1. Il n'y a pas d'inspecteur des navires à Glovertown. C'est l'inspecteur des navires de Saint-Jean (Terre-Neuve) qui s'occupe des inspections nécessaires à Glovertown.

2. Il effectue l'inspection des navires conformément à la loi de la marine marchande du Canada et aux règlements édictés en vertu de ladite loi.

3. \$4,920.

4. Non. On lui rembourse ses frais réels de déplacement et de subsistance pendant qu'il est absent de Saint-Jean.

5. Voir réponse au n° 4.

PROGRAMME DE TÉLÉVISION

"THIS IS YOUR LIFE"

M. Cardiff:

1. L'administration de la Société Radio-Canada a-t-elle refusé un programme commercial de télévision connu sous le nom de: *This is your Life*?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quel motif?

L'hon. M. McCann:

1. Oui.
2. On a jugé que la teneur de cette émission n'était pas acceptable.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. HARVEY LUNAM

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres ou de toute autre correspondance, datés du 1^{er} février jusqu'à ce jour, échangés entre le ministère des Travaux publics et les représentants de tout ministère du gouvernement fédéral dans la ville de Regina ou ailleurs dans la province de la Saskatchewan, ainsi que des réponses auxdits documents, relativement aux efforts tentés pour retrouver M. Harvey Lunam, de la *Lunam Construction Company, Limited*.

L'hon. M. Fournier: Je ne vois aucune objection à l'adoption de cette motion, mais mes fonctionnaires m'apprennent qu'on n'a échangé ni lettres, ni télégrammes, ni correspondance à cet égard.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Green: Peut-être vaudrait-il mieux la réserver jusqu'au retour de l'honorable député.

(La motion est réservée.)

LA CAUSE KREUTZWEISER

M. Wright:

Copie de la décision rendue par la Commission des grains dans la cause Kreutzweiser, ainsi que copie de toute correspondance et de toutes constatations ou décisions communiquées par le ministère de la Justice à la Commission des grains, relativement à ladite cause.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur. on trouve à la page 3225 du compte rendu du 18 mars de cette année, une motion analogue à celle-ci. Conformément à l'ordre rendu à cette occasion, le jugement, ou la décision, rendu dans la cause Kreutzweiser a été déposé. Il s'agit du document sessionnel n° 121A. La seconde partie de la motion demande une copie de toute correspondance, constatations ou décisions émanant du ministère de la Justice et adressées à la Commission des grains, relativement à ladite cause. Étant donné qu'il est contraire aux coutumes parlementaires